

-----  
CABINET  
-----

**Arrêté n° 9 4 3 4 /MTSS-CAB**

déclarant la journée du lundi 29 novembre 2010 chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

**LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 ;

Vu la loi n° 2/94 du 1<sup>er</sup> mars 1994 fixant les jours fériés, chômés et payés en République du Congo ;

Vu la loi n° 18-2010 du 27 novembre 2010 portant institution de la journée de la République ;

Vu le décret n° 2009-391 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2009-335 du 15 Septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

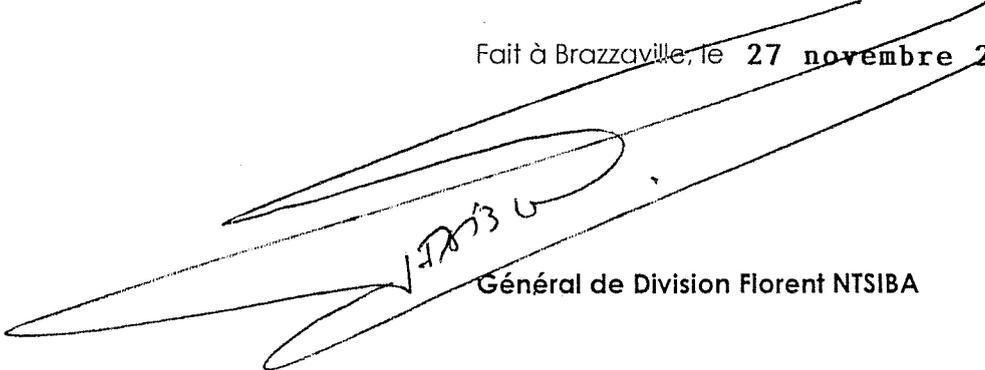
**ARRETE :**

**Article premier :** Dans le cadre des festivités marquant la proclamation de la République du Congo le 28 novembre 1958, la journée du lundi 29 novembre 2010 est déclarée chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

**Article 2 :** Des permanences devront toutefois être assurées dans les magasins d'alimentation, entreprises de transport en commun et de transport aérien, entreprises et services de presse, boulangeries, hôtels, restaurants, entreprises des postes et télécommunications, de distribution d'eau et d'énergie, stations d'essence, hôpitaux, cliniques, dispensaires, pharmacies, garages, tous les services et entreprises dont le fonctionnement est indispensable à la satisfaction des besoins essentiels et vitaux de la population.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 novembre 2010

  
Général de Division Florent NTSIBA